

N° 4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



AVRIL 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

CABINET.....	261
<i>Arrêté n° 290 du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté portant réorganisation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.....</i>	<i>261</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT.....	261
<i>Arrêté n° 297 du 1^{er} avril 2011 autorisant l'adhésion de Baume les Messieurs et Nevy sur Seille au syndicat intercommunal du Bassin de la Seille (SIBS).....</i>	<i>261</i>
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	261
DELEGATIONS DE SIGNATURE PREFECTURE.....	261
<i>Arrêté n° 247 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directrice des services du cabinet du préfet du Jura.....</i>	<i>261</i>
<i>Arrêté n° 248 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE pour copie conforme des arrêtés préfectoraux.....</i>	<i>262</i>
<i>Arrêté n° 249 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Marc CHARPENAY, directeur des collectivités territoriales et des moyens de l'Etat.....</i>	<i>264</i>
<i>Arrêté n° 250 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Michel BALSIER, directeur de la réglementation et des affaires juridiques.....</i>	<i>265</i>
<i>Arrêté n° 251 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pascal BOUVIER, Chef de la mission "DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....</i>	<i>266</i>
<i>Arrêté n° 252 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura.....</i>	<i>267</i>
<i>Arrêté n° 253 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole.....</i>	<i>267</i>
<i>Arrêté n° 254 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint-Claude.....</i>	<i>269</i>
DELEGATIONS DE SIGNATURE SERVICES EXTERIEURS.....	270
<i>Arrêté n° 255 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Léa SANTONI, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....</i>	<i>270</i>
<i>Arrêté n° 256 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Patricia GUYARD, Directrice du service départemental d'archives du Jura.....</i>	<i>271</i>
<i>Arrêté n° 257 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est.....</i>	<i>271</i>
<i>Arrêté n° 258 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon.....</i>	<i>272</i>
<i>Arrêté n° 259 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.....</i>	<i>273</i>
<i>Arrêté n° 260 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA.....</i>	<i>277</i>
<i>Arrêté n° 261 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VINCENT-GENOD, Commissaire de Police, Directeur départemental de la sécurité publique du Jura.....</i>	<i>278</i>
<i>Arrêté n° 262 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires.....</i>	<i>278</i>
<i>Arrêté n° 263 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.....</i>	<i>289</i>
<i>Arrêté n° 264 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur François Foucquart exerçant les fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du département du JURA.....</i>	<i>291</i>
<i>Arrêté n° 265 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.....</i>	<i>292</i>
<i>Arrêté n° 266 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Lazare Paupert, Directeur régional des affaires culturelles.....</i>	<i>294</i>
<i>Arrêté n° 267 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté.....</i>	<i>294</i>
<i>Arrêté n° 268 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.....</i>	<i>296</i>
<i>Arrêté n° 269 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura.....</i>	<i>296</i>
<i>Arrêté n° 270 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE À M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône.....</i>	<i>296</i>
<i>Arrêté n° 272 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura.....</i>	<i>297</i>
<i>Arrêté n° 273 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires - APPOSITION DE LA FORMULE EXECUTOIRE.....</i>	<i>298</i>
<i>Arrêté n° 274 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires pour la redevance d'archéologie préventive.....</i>	<i>299</i>

Arrêté n° 275 du 4 avril 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES de la direction départementale des territoires du Jura.....	299
Arrêté n° 276 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires (COMPTE DE COMMERCE)	299
Arrêté n° 277 du 4 avril 2011 portant DELEGATION du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Monsieur Gérald AMBROSINO, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable du pôle fiscal et à Monsieur Sylvain CHEVROT, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable du Pole Pilotage et Ressources.....	300
Arrêté n° 278 du 4 avril 2011 portant DELEGATION à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques du Jura	300
Arrêté n° 279 du 4 avril 2011 portant DELEGATION à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques du Jura	300
Arrêté n° 280 du 4 avril 2011 portant ordre de mission collectif annuel aux agents de la délégation de l'action sociale du Jura du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour le département du Jura.....	300
ORDONNANCEMENTS SECONDAIRES	301
Arrêté n° 281 du 4 avril 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 Portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura	301
Arrêté n° 282 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Sylvain CHEVROT, Directeur divisionnaire des impôts, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du JURA	302
Arrêté n° 284 du 4 avril 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires	303
Arrêté n° 285 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	304
Arrêté n° 286 du 4 avril 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura –	304
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	305
Arrêté préfectoral n° 39 2011 0034 – CSPP du 30 mars 2011 portant attribution d'un mandat sanitaire provisoire.....	305

CABINET

Arrêté n°290 du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté portant réorganisation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

ARTICLE 1^{er} : L'article 38 de l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 portant réorganisation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est remplacé par les dispositions suivantes :

La commission d'arrondissement pour l'accessibilité est présidée par un membre du corps préfectoral ou le Directeur des services du cabinet. Le président a voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires.

En cas d'empêchement, sa suppléance est assurée par le directeur départemental des territoires ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (ou leurs représentants) ou par les secrétaires généraux des sous-préfectures de Dole et Saint Claude ou le chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Le reste demeure sans changement.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Arrêté n° 297 du 1^{er} avril 2011 autorisant l'adhésion de Baume les Messieurs et Nevy sur Seille au syndicat intercommunal du Bassin de la Seille (SIBS)

Article 1^{er} : est autorisée l'adhésion des communes de NEVY SUR SEILLE et BAUME LES MESSIEURS au syndicat intercommunal du Bassin de la Seille.

Article 2 : Les communes de NEVY SUR SEILLE et BAUME LES MESSIEURS seront représentées au comité syndical par deux délégués titulaires.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DELEGATIONS DE SIGNATURE PREFECTURE

Arrêté n°247 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directrice des services du cabinet du préfet du Jura

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du cabinet du préfet du Jura, à l'effet de signer tous actes, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département ainsi que des différentes structures de coordination interministérielle, notamment le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF), intéressant :

- le bureau du Cabinet
- le service interministériel de défense et de protection civile, à l'exclusion des réquisitions.
- le bureau de la Communication

Délégation de signature lui est également donnée pour engager dans le cadre du budget de la préfecture les crédits du centre de responsabilité "Cabinet".

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1° du présent arrêté sera exercée :

- pour le bureau du Cabinet : par Madame Yvette FATON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du cabinet, et par M. Manuel DA ROCHA, son adjoint, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite de 1 000 € pour les dépenses afférentes au centre de responsabilité "cabinet et à l'exception des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, des cartes professionnelles d'agent privé de sécurité, des autorisations préalables et des autorisations provisoires permettant d'acquérir l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité ainsi que de l'ensemble des renouvellements correspondants dont la signature sera confiée à un membre du corps préfectoral .
- pour le service interministériel de défense et de protection civile : par Monsieur Jérôme PETIT, attaché, chef du service Interministériel de défense et de protection civile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PETIT et sauf pour les dispositions financières par Monsieur François CURIE, son adjoint, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, délégation de signature est conférée à Monsieur Jérôme PETIT, chef du service Interministériel de défense et de protection civile, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la sous-commission départementale « sécurité » conformément à l'article 12 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, conformément à l'article 24 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, conformément à l'article 29 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement de Lons Le Saunier pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 33 dudit arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PETIT, la suppléance est assurée par M. François CURIE, son adjoint, secrétaire administratif de classe supérieure.
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement de Lons Le Saunier, pour l'accessibilité dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral modificatif N°290 du 31 mars 2011.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, accordée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directrice des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD pour les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en séjour irrégulier en France et de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, ainsi que pour les demandes de prolongation de rétention.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n°248 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE pour copie conforme des arrêtés préfectoraux

Article 1er : Délégation de signature pour copie conforme des arrêtés préfectoraux est donnée à :

M. BALSIER Michel	conseiller d'administration
M. CHARPENAY Marc	conseiller d'administration
Mme GHILBERT-BEZARD Florence	conseiller d'administration

M. BAUD Dominique	attaché principal
M. BOUVIER Pascal	attaché principal
M. DELEGLISE Jean Luc	attaché principal
Mme DE LEO Liliane	attachée principale
M. BAZZUCCHI Joseph	attaché
M. CHARRAS Julien	attaché
Mme DOLE Josiane	attachée
Mme FATON Yvette	attachée
Mme GREA Michèle	attachée
M. GUINEE Jocelyn	Attaché
Mme JEANTET Laurence	Attachée
Mme MONNOYEUR Marie-Hélène	attachée
M. PETIT Jérôme	attaché
M. PREUX Philippe	attaché
M. PUSLECKI Philippe	ingénieur
M. RETOURNAY Jean-Xavier	attaché
Mme VADON Héloïse	attachée
Mme BARBIER Chantal	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme BAUD Isabelle	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme BOUVERET Roselyne	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme CAUSSANEL Sandrine	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme CHAPPEZ Brigitte	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme CRAMOTTE Joëlle	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. DA ROCHA Manuel	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme DELAINE Isabelle	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme DORMOY Laure	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. GAY Denis	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. GOURILLON Laurent	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme JOLY Frédérique	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. LACROIX Guy	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme VILLET Dominique	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme BANDERIER Michèle	secrétaire administratif de classe supérieure
M. BERRARD Christophe	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme BOUILLER Gisèle	secrétaire administratif de classe supérieure
M. CLERC Pierre	secrétaire administratif de classe supérieure
M. CURIE François	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme DACLIN Valérie	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme DELSUC Brigitte	secrétaire administratif de classe supérieure
M. JEANCLER André	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme KERNEL Dominique	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme LAROCHE Marie-Paule	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme PRETRE Corinne	secrétaire administratif de classe supérieure
Melle BONIN Maryline	secrétaire administratif de classe normale
Mme BORNE Josiane	secrétaire administratif de classe normale
Mme BUATHIER Claudette	secrétaire administratif de classe normale
M. CHAILLOT Cédric	secrétaire administratif de classe normale
Mme COMPAGNON Catherine	secrétaire administratif de classe normale
M. DORNIER Jean-Michel	secrétaire administratif de classe normale
Mme FOUCHER Sandrine	secrétaire administratif de classe normale
Mme GERMAIN Marie-France	secrétaire administratif de classe normale
Mme GUY Monique	secrétaire administratif de classe normale
Mme PACCAUD Maryse	secrétaire administratif de classe normale
Mme PETETIN Martine	secrétaire administratif de classe normale
Mme ROULIN Aline	secrétaire administratif de classe normale
Mme RUISSEAU Pascale	secrétaire administratif de classe normale
Mme SOTRET Josiane	secrétaire administratif de classe normale
Mme VADOT Monique	secrétaire administratif de classe normale

Ces mêmes personnes sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 249 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Marc CHARPENAY, directeur des collectivités territoriales et des moyens de l'Etat

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CHARPENAY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances, décisions, actes, pièces justificatives et comptables de recette et de dépense imputables sur le budget de l'Etat, à l'exception :

- des arrêtés et actes d'autorité ; cette exclusion ne s'applique pas aux arrêtés plaçant un agent en arrêt maladie ainsi qu'aux arrêtés de liquidation de dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- des décisions portant constitution de commissions dont l'installation résulte du statut applicable au personnel des préfectures et de tout autre commission ou groupe de travail permanent ;
- des notifications de décisions relatives aux interventions financières de l'Etat ;
- des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales, les représentants du personnel, sauf celles d'administration courante ;
- des circulaires aux maires et instructions générales aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHARPENAY, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Jean-Luc DELEGLISE, attaché principal, chef du bureau des collectivités territoriales
- Monsieur Joseph BAZZUCCHI, attaché, chef du bureau des finances de l'Etat et de l'Europe
- Monsieur Philippe PUSLECKI, ingénieur, chef du bureau des systèmes d'information
- Madame Michèle GREA, attachée, chef du bureau des ressources humaines
- Monsieur Philippe PREUX, attaché, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique

Article 3 : Concurrément avec Monsieur Marc CHARPENAY, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers :

- Monsieur Jean-Luc DELEGLISE, attaché principal, pour le bureau des collectivités territoriales ;
- Monsieur Joseph BAZZUCCHI attaché, pour le bureau des financements de l'Etat et de l'Europe, sa délégation étant étendue aux décisions et pièces justificatives de recettes ou recouvrement et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- Monsieur Philippe PUSLECKI, ingénieur, pour le bureau des systèmes d'information ; sa délégation lui permettant également d'engager et de liquider les dépenses de l'unité opérationnelle du Jura (UO 39) du centre de coûts "systèmes d'information" ;
- Madame Michèle GREA, attachée, pour le bureau des ressources humaines ; sa délégation lui permettant également d'engager et de liquider les dépenses de l'unité opérationnelle du Jura (UO 39) du centre de coûts "rémunérations" et "ressources humaines" ;
- Monsieur Philippe PREUX, attaché, pour le bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ; sa délégation lui permettant également d'engager et de liquider les dépenses de l'unité opérationnelle du Jura (UO 39) du centre de coût "moyens généraux" ainsi que les pièces comptables des programmes 307, 309, 333 et 723.

Article 4 : En cas d'absence d'un des chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales et des moyens de l'Etat, les agents suivants, sont autorisés à signer les notes internes à l'administration :

- bureau des collectivités territoriales: Madame Marie-Hélène MONNOYEUR, attachée, qui exercera en outre, et concurrément avec M. DELEGLISE, la délégation concernant les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées, les actes des collèges et les registres des délibérations et arrêtés ;
Les personnes ci-dessus énumérées ainsi que Madame Marie Paule LAROCHE, secrétaire administratif de classe supérieure et Monsieur André JEANCLER, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite des attributions de leur bureau, sont en outre habilités à signer les transmissions pour information et les demandes d'avis aux services de l'Etat.
- bureau des finances de l'Etat et de l'Europe: Madame Frédérique JOLY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Madame Josiane SOTRET, secrétaire administratif de classe supérieure, qui exerceront en outre la délégation consentie à Monsieur Joseph BAZZUCCHI, et concurrément avec lui, en matière de dépenses de l'Etat, dans la limite de 130 000 € ;

- bureau des systèmes d'information: Monsieur Cédric CHAILLOT, secrétaire administratif de classe normale et spécifiquement pour les commandes de fournitures informatiques, Monsieur Jacques PERROT, contrôleur des transmissions, qui sont également autorisés à signer les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la Préfecture, dans la limite de 1000 € ;
- bureau des ressources humaines: Mademoiselle Aline ROULIN, secrétaire administratif de classe normale qui est également autorisée à signer les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture, dans la limite de 1000 € ;
- bureau du budget, du patrimoine et de la logistique: Monsieur Pierre CLERC, secrétaire administratif de classe supérieure et en son absence, Madame Marie-France GERMAIN, secrétaire administratif de classe normale qui sont également autorisés à signer les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture, dans la limite de 1000 €.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 250 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Michel BALSIER, directeur de la réglementation et des affaires juridiques

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BALSIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances, décisions, actes, attestations diverses relevant des attributions de la direction, pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat, à l'exception :

- des réquisitions et concours de la force publique ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, aux membres du conseil régional et du conseil général, sauf d'administration courante ;
- des circulaires aux maires et instructions générales aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services ;
- des recours devant les différentes juridictions ;
- des décisions et des comptes-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- des mandats spéciaux (avocats ou représentants des préfectures devant les juridictions).

Article 2 : Dans le cadre des attributions du Bureau de Nationalités, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BALSIER pour engager et liquider certaines dépenses du programme 307 permettant l'obtention de documents nécessaires à l'éloignement de personnes hors de France, notamment les laissez-passer consulaires et les visas.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, Monsieur Michel BALSIER est en outre habilité à signer les mémoires en défense auprès des juridictions administratives et relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et de l'immigration.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BALSIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Madame Liliane DE LEO, attachée principale, chef du bureau des élections et du débat public
- Madame Josiane DOLE, attachée, chef du bureau des réglementations et du contentieux de l'Etat
- Monsieur Julien CHARRAS, attaché, chef du bureau des nationalités
- Madame Laurence JEANTET, attachée, chef du bureau des usagers de la route.

Article 5 : Concurremment avec Monsieur Michel BALSIER, délégation est donnée aux chefs de bureau cités à l'article 4, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers à l'exception pour :

- Madame Liliane DE LEO :
 - des mémoires en défense devant les juridictions
 - des mémoires introductifs d'instance ou mémoires en appel devant les juridictions
- Madame Josiane DOLE :
 - des mémoires en défense devant les juridictions
 - des mémoires introductifs d'instance ou mémoires en appel devant les juridictions
 - des procédures contradictoires avant sanctions administratives

- Monsieur Julien CHARRAS :
 - des refus de cartes de résidents
 - des mémoires en défense devant les juridictions
 - des mémoires introductifs d'instance ou mémoires en appel devant les juridictions
- Madame Laurence JEANTET :
 - des mémoires en défense devant les juridictions
 - des mémoires introductifs d'instance ou mémoires en appel devant les juridictions
 - des arrêtés portant : suspension provisoire du permis de conduire (référence 1F), suspension provisoire immédiate du permis de conduire (référence 3F), interdiction temporaire de conduire en France (référence 1E), interdiction temporaire immédiate de conduire en France (référence 3E), retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement (référence 60)
 - des procédures contradictoires avant sanctions administratives
 - des réponses relatives à des litiges.

Article 6 : En cas d'absence d'un des chefs de bureau, les agents suivants sont autorisés à signer les mêmes documents que leurs chefs de bureaux respectifs :

- bureau des élections et du débat public : Madame Isabelle BAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, madame Brigitte CHAPPEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, mademoiselle Corinne PRETTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, mademoiselle Gisèle BOUILLER, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- bureau des réglementations et du contentieux de l'Etat : Madame Valérie DACLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour la cellule "réglementations", et Madame Sandrine FOUCHER, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau pour la cellule "contentieux de l'Etat", à l'exception :
 - des cartes et attestations professionnelles délivrées aux agents immobiliers
 - des carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile stable ;
- bureau des nationalités : Monsieur Guy LACROIX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'exception :
 - des cartes de séjour, APS, récépissés, TIR et DCEM
 - des titres de voyage réfugiés
 - des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers
 - des prolongations exceptionnelles de visas consulaires ;
- bureau des usagers de la route : Monsieur Laurent GOURILLON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau à l'exception :
 - des références 44 .

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 251 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIG NATURE à Monsieur Pascal BOUVIER, Chef de la mission "DEVELOPPEMENT TERRITORIAL"

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Pascal BOUVIER, attaché principal, chef de la mission "développement territorial", à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions du service, toutes correspondances, décisions, actes et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat, à l'exception :

- des arrêtés et actes d'autorité ;
- des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et les juridictions administratives sauf d'administration courante ;
- des circulaires aux maires et instructions générales aux chefs de services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BOUVIER, la délégation de signature accordée à l'article 1 sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Madame Dominique VILLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les cellules « pilotage » et « contrôle de gestion »
- Madame Laure DORMOY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Madame Maryse PACCAUD, secrétaire administratif de classe normale pour la cellule « contrôle de gestion ».

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 252 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie WILHELM, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée à titre intérimaire par Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole ou Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint-Claude.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 253 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1^{er} :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la Chambre régionale des comptes ;
- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;
- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;
- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;
- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;
- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories ;
- les autorisations relatives aux armes et explosifs.

Article 3 : Concurrément avec Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn GUINEE, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les titres d'identité républicains ;
- les cartes d'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- les cartes d'agrément de garde chasse et garde pêche ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1° de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Dole", dans la limite de 2 000 €;
- les laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;
- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées ;
- les récépissés de liquidation de stocks et de soldes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre intérimaire par Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura ou M. Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint Claude.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, Monsieur Jocelyn GUINEE est habilité à signer les décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn GUINEE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jocelyn GUINEE et de Madame Isabelle DELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle CRAMOTTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Madame Josiane BORNE, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les personnes visées à l'article 3 et à l'alinéa précédent sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, délégation de signature est conférée à Monsieur Jocelyn GUINEE, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission de l'arrondissement de Dole pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 33 dudit arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn GUINEE, la suppléance est assurée par Mme Isabelle DELAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission de l'arrondissement de Dole pour l'accessibilité dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral modificatif N°290 du 31 mars 2011.

Article 8 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n°254 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIG NATURE à Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint-Claude

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint-Claude à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1^{er} :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la Chambre régionale des comptes ;
- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;
- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;
- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;
- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;
- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories
- les autorisations relatives aux armes et explosifs

Article 3 : Concurremment avec Monsieur Hervé CARRERE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Claude, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les cartes d'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- les cartes d'agrément de garde chasse et garde pêche ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1° de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Saint-Claude", dans la limite de 2 000 € ;
- les laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;
- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées ;
- les récépissés de liquidation de stocks et de soldes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint-Claude, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre intérimaire par Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura ou par Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY est habilité à signer les décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Les personnes visées à l'article 3 sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte DELSUC, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé CARRERE, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Claude pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission de l'arrondissement de Saint-Claude pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 33 dudit arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Xavier RETOURNAY, la suppléance est assurée par Mme Brigitte DELSUC, secrétaire administratif de classe supérieure.

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission de l'arrondissement de Saint-Claude pour l'accessibilité dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modificatif N°290 du 31 mars 2011.

Article 7 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint-Claude, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

DELEGATIONS DE SIGNATURE SERVICES EXTERIEURS

Arrêté n° 255 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Léa SANTONI, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Léa SANTONI, directrice du service départemental du Jura de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces officielles dont la nomenclature est portée dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante et des décisions concernant :

- la reconnaissance des divers statuts, prise par délégation du ministre
- les statuts, avantages et diplômes suivants :
 - la carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait ;
 - le titre de patriote transféré en Allemagne ;
 - le titre de personne transférée en pays ennemi ;
- le certificat portant reconnaissance de la qualité d'incorporé de force dans les formations paramilitaires allemandes ;
- les bonifications d'ancienneté allouées aux fonctionnaires anciens résistants au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 ;
- le diplôme d'honneur attribué aux militaires de l'armée des Alpes ;
- le diplôme d'honneur attribué aux engagés volontaires du Pacifique.

Article 2 : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Madame Léa SANTONI, directrice du service départemental du Jura de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Léa SANTONI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 256 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIG NATURE à Madame Patricia GUYARD, Directrice du service départemental d'archives du Jura

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Patricia GUYARD, directrice du service départemental d'archives du Jura, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondance relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels sis dans le département du Jura;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services cités au précédent alinéa ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Patricia GUYARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Patricia GUYARD, directrice du service départemental d'archives, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 257 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 6 du code des transports ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;

2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
14. de délivrer des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
15. de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
16. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
17. de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'aviation civile ;
18. de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;
19. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 258 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité et de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (centre d'études techniques de l'équipement de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : En application des dispositions du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 259 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1 - les décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité et notamment :

- 1.1 décisions relatives aux personnels, conformément aux instructions portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services des affaires sanitaires et sociales, de la jeunesse et des sports, des services vétérinaires, des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes, dont les changement d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative

2 – EN MATIERE DE COHESION SOCIALE:

2.1 - Action sociale

- 2.1.1 Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles - article L223-3 et L 224-1)
- 2.1.2 Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) - (code de l'action sociale et des familles articles L 224-4 - L 224-8- L 224-9).
- 2.1.3 Placement des pupilles de l'Etat en vue de leur adoption (code de l'action sociale et des familles articles L 225-1 L 225-2 – L 225-3 - L 225-4 – L 225-5 – L 225-6 – L 225-7 – L 225-18).
- 2.1.4 Secrétariat du conseil de famille. R 224-7 et R 224-8 – code de l'action sociale et des familles
- 2.1.5 Recours devant les juridictions d'aide sociale (articles L 132-7 – L 132-8 – L 132-9 - L 134-4- du code de l'action sociale et des familles).
 - Saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire L 132-7 code de l'action sociale et des familles
 - Action en récupération de l'aide sociale Etat L 132- 8 code de l'action sociale et des familles
 - - Exercice du recours subrogatoire L132-10 code de l'action sociale et des familles
- 2.1.6 Délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs, tel que prévu à l'article L 472.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- 2.1.7 Contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées
Représentation du Préfet aux actes de procédure pour la défense des instances déposées auprès du Tribunal du contentieux de l'Incapacité (TCI) et auprès de la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents de travail(CNITAAT) (R144-9 modifié du code de la sécurité sociale)
- 2.1.8 Inscriptions hypothécaires et radiations (délégation limitée exclusivement au directeur) - article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles, garantissant les recours formés sur le fondement de l'article L132-8 code de l'action sociale et des familles en matière de récupération de l'aide sociale Etat.

- 2.1.9 Admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat (articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1 du code de l'action sociale et des familles).
- Allocation simple aux personnes âgées, article L 231-1 du code de l'action sociale et des familles
 - Allocation différentielle aux adultes handicapés article L241-2 code de l'action sociale et des familles
- 2.1.10 Délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées par l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.
- 2.1.11 Allocation compensatrice visée à l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale.
- 2.1.12 Autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées. Article 132-7 code de l'action sociale et des familles
- 2.1.13 Attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux cités à l'article 61 du décret n° 56-733 du 26 juillet 1956
- 2.1.14 allocation spéciale et transmission au fonds spécial d'allocation de Vieillesse.
- 2.1.15 Prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'Etat.
- 2.1.16 Toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'Etat au titre de la lutte contre les exclusions.
- 2.1.17 Admission des demandeurs d'asile en CADA. L 348-3 –L 348- 4 code de l'action sociale et des familles
- invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandes d'asile (article R348 – 1 code de l'action sociale et des familles)
- 2.1.18 Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris L 264-6 code de l'action sociale et des familles
- 2.1.19 Correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers. (décret n°86-442 du 24 mars 1986)
- 2.1.20 Correspondances et décisions relatives à la prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Lons le Saunier
- 2.1.21 Correspondance et décisions relatives à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

2.2 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

- 2.2.1 Tous actes administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation prévus à aux articles L.313-1-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles et à la mise en œuvre des visites de conformité
- 2.2.2 Tous actes administratifs liés aux décisions budgétaires et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 (8, 13, 14) du code de l'action sociale et des familles

2.3 - Jeunesse, sport et vie associative

- 2.3.1 Agrément des groupements sportifs et des associations départementales et locales de jeunesse et d'éducation populaire
- 2.3.2 Tous actes administratifs et correspondances relatifs au volontariat associatif et au service civique
- 2.3.3 Tous actes administratifs relatifs aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer ainsi que d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L.227-5 à 11 du code de l'action sociale et des familles,
- 2.3.4 Tous actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des mesures de suspension, d'interdiction, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L.212-13 et L.322-5 du code du sport

- 2.3.5 Approbation technique des projets d'établissements sportif et socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941),
- 2.3.6 Arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant,
- 2.3.7 Tous les courriers, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention de fonctionnement au titre de la part régionale du CNDS.

3 - EN MATIERE DE protection des populations

- 3.1 En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux par :
 - 3.1.1 l'article L. 211-11 du code rural, et ses textes d'application, relatif au placement d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, et son euthanasie
 - 3.1.2 les articles L. 214-6, R. 214-25 et R. 214-28 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux conditions requises pour les fourrières, refuges, élevages, établissements exerçant à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
 - 3.1.3 l'article L. 214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions requises pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
 - 3.1.4 l'article L. 214-12 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
 - 3.1.5 les articles R. 214-17 et R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application, pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux ;
- 3.2 En ce qui concerne la santé et l'alimentation des animaux, par :
 - 3.2.1 l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatifs aux réseaux de surveillance et de prévention des risques sanitaires ;
 - 3.2.2 les articles L. 221-1, L. 223-6 à L. 223-8, L. 223-12, L. 223-24 et L. 223-25 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application, relatifs aux mesures à mettre en œuvre pour la lutte contre les maladies réglementées, dont la nomination et l'habilitation des personnes chargées d'opérations ou d'actes spécifiques dans le cadre de cette lutte ;
 - 3.2.3 l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatif au mandat sanitaire ;
 - 3.2.4 les articles L. 224-1, R. 224-2 et R. 224-16 relatifs aux mesures de prophylaxie collective des maladies animales ;
 - 3.2.5 l'article L. 224-3 du code rural et de la pêche maritime et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, relatifs aux réquisitions de personnes ou de services, pour l'exécution des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses, dont les opérations de prophylaxie collective ;
 - 3.2.6 l'article L. 233-3 du code rural, et ses textes d'application, concernant l'agrément des négociants, des centres de rassemblement et des marches ;
 - 3.2.7 les articles L. 231-5, L. 231-6 et L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des entreprises et des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
 - 3.2.8 l'article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement des déclarations des détenteurs professionnels d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être livrés au public en vue de la consommation ;
 - 3.2.9 l'article L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
 - 3.2.10 les dispositions du titre V du livre VI du code rural et de la pêche maritime relatives au contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- 3.3 En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale, par :

- 3.3.1 le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- 3.3.2 le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- 3.3.3 le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- 3.3.4 l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatifs aux réseaux de surveillance et de prévention des risques sanitaires ;
- 3.3.5 l'article L. 201-2 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatifs à l'obligation de communiquer tout résultat d'examen ou d'analyse de laboratoire conduisant à suspecter ou à constater un danger pour la santé humaine ou animale
- 3.3.6 les articles L. 231-5 et L. 231-6 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application, en ce qui concerne les conditions sanitaires applicables aux produits destinés à la consommation humaine ou animale et aux animaux dont ses produits sont issus
- 3.3.7 l'article L. 232-1 du code rural et de la pêche maritime et les articles L. 218-4 et L. 218-5 du code de la consommation, et leurs textes d'application, relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- 3.3.8 l'article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- 3.4 En ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, par
 - 3.4.1 l'article L. 221-13 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
 - 3.4.2 les articles L. 231-5, L. 231-6, L. 236-1 et L. 236-2 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, et à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants, de leurs produits et des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine ou animale
- 3.5 En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale, par :
 - 3.5.1 Le règlement [\(CE\) N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifié établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement \(CE\) n° 1774/2002](#) et les textes pris en application des articles L. 231-5 et L. 231-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- 3.6 En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, par :
 - 3.6.1 les articles L. 234-2, R. 234-4 et R. 234-5 du code rural et de la pêche maritime, les articles R. 5141-11 et R. 5141-12 du code de la santé publique, et leurs textes d'application, relatifs à la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires ou de médicaments autres ;
 - 3.6.2 l'article R. 5142-7 du code de la santé publique, et ses textes d'application, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
 - 3.6.3 l'article R. 5143-2 du code de la santé publique, et ses textes d'application, relatifs à la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés ;
- 3.7 En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive, par :
 - 3.7.1 les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux mesures de préservation du patrimoine biologique pour ce qui concerne les autorisations de transport des spécimens d'espèces protégées à destination des personnes bénéficiant d'une autorisation préfectorale de détention au titre de l'article L. 412-1 du même code ;
 - 3.7.2 l'article L. 412-1 du code de l'environnement, et ses textes d'application, relatifs aux activités liées aux animaux d'espèces non domestiques soumises à autorisation ;

- 3.8 En ce qui concerne l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le domaine de compétence confiée à la direction départementale des services vétérinaires par arrêté préfectoral, par :
- 3.8.1 le titre 1er du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions relatives aux autorisations d'ouverture ou aux fermetures d'installations classées, ainsi que tous actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

4 – EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE

- 4.1 Tous les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'Etat :
- 4.2 Tous les documents et correspondances en qualité de délégué territorial adjoint de l'ACSE (Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) y compris les notifications de décisions relatives aux interventions financières

5 – EN MATIERE DE DROITS DES FEMMES ET D'EGALITE

Tous les documents et correspondances courants liés à l'activité du service et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation.

Article 2 : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura

Article 3 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 260 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIG NATURE à Monsieur le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura à l'effet de signer, sauf disposition législative ou réglementaire excluant expressément toute délégation, tous documents relatifs à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,

à l'exception :

- du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours,
- des arrêtés de dissolution de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers,
- des arrêtés de création de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers,
- des arrêtés de classement des centres d'incendie et de secours,
- des arrêtés conjoints d'organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Jura,
- des arrêtés conjoints de nomination des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre d'incendie et de secours,
- des ordres de réquisition des personnels en cas de grève,
- des correspondances aux Président de la République, premier ministre, ministres, parlementaires, président du conseil régional, président du conseil général.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur le Lieutenant-Colonel Eric BELLINA, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Jura, dans la limite des attributions précitées.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 261 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VINCENT-GENOD, Commissaire de Police, Directeur départemental de la sécurité publique du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VINCENT-GENOD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons le Saunier (Jura), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction départementale de la sécurité publique du Jura et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 45.000 € hors taxes, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministre de l'Intérieur Police Nationale,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (blâme et avertissement), en ce qui concerne les personnels du corps d'encadrement et d'application après communication du dossier aux intéressés.

Article 2 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Frédéric VINCENT-GENOD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons le Saunier (Jura), peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 262 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Tous les actes concernant la personne à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence.

b) responsabilité civile

A1b1	Règlements amiables des dommages ;	Circ. N°90.05 du 1.02.90
b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation ;	Arr. du 9.03.89

c) action devant les tribunaux

A1c1	Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.
------	--

d) marchés publics

Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

2 – ROUTES ET CIRCULATION**1. gestion et conservation du domaine public routier**

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles.	Code de la voirie routière – arr. du 4.08.48 art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.70
a2	Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
a3	Convention d'occupation précaire	Code du domaine de l'Etat

2. exploitation des routes

A2b1	Réglementation de la circulation : <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ; 	Code de la route
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ;	Code de la route
b5	Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
b6	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;	Code de la route
b7	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).	Code de la voirie routière

1. éducation routière

A2c1	Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire ;	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 et arrêté du 8 février 1999 (art.8)
c2	Dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 et arrêté du 14 décembre 1990 (art.2)

3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A3a1	Acte d'administration du domaine public fluvial ;	Code du domaine de l'Etat
a2	Autorisations d'occupation temporaire ;	d°

a3	Autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;	Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure
a4	Autorisations de travaux sur le domaine public fluvial ;	d°
a5	Approbation d'opérations domaniales : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation d'outillages privés avec obligation de service public, • délimitation du domaine fluvial. 	Arr. du 04.08.48 art. 1 ^{er} modifié par arr. du 23.12.70
	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied, • Autorisation d'extraction de matériaux 	Code du domaine public fluvial et navigation intérieure
a6	Construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.	Code du domaine de l'Etat

4 – POLICE DE L'EAU

A4a1	Police et conservation des eaux ;	Code de l'environnement : article L.215-7
a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;	Code de l'environnement : article L.215-10
a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires ;	Code de l'environnement : article L.216-1
	Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;	Code de l'environnement : article .216-1-1
a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau) ;	Code de l'environnement : article R.216-1
a5	Arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau ;	Code de l'environnement : article L.215-15
a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines ;	Code de l'environnement : article L.215-13
a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux ;	Code l'environnement : article L.214-13
a8	Récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux, arrêtés de prescriptions spécifiques ou complémentaires relatifs à des installations soumises à déclaration ;	Code de l'environnement : articles L.214-1 et L.214-6
a9	Propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.	Code de l'environnement : articles L.216-14, R.215-15, R.216-16 et R.216-17

5 – PECHE

A5a1	Autorisation de pêches extraordinaires ;	Code de l'environnement : article L.436-9
------	--	---

a2	Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ;	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17
a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28
	Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et de son respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1
a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;	Code rural : articles R.231-35 à R.231-37
a7	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6

6 – FORETS – PASTORALISME

A6a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux ;	Code forestier : article R.322-1
a2	Procédure d'instruction, autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités) ;	Code forestier : articles R.311-1, R.311-2 et suivants (décret 2003-16 du 02/01/2003 article 1er)
a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires ;	Ordonnance du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006
a4	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales ;	Code rural : article L.135-1 et suivants article R.135-1 et suivants
a5	Agrément des groupements pastoraux ;	Code rural : article L.113-3 article R.113-4
a6	Les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales ;	
a7	Approbation des règlements de pâturages communaux en montagne ;	Code forestier : article R.422-2 et suivants
a8	Convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme ;	
a9	Approbation des statuts de groupements forestiers ;	Code forestier : article R.421-2
a10	- Transformation d'une indivision en groupement forestier, - Approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,	Code forestier : article R.242-1

a11	Tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque..) ;	
a12	Application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles ;	Code forestier : article L.111-1
a13	Conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières ;	
a14	Santé des forêts, lutte contre les scolytes.	Code forestier : article L.251-4 à 11 article L.251-20 à 252-4
 <u>7 – CHASSE</u>		
A7a1	Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;	Code de l'environnement : article L.424-12
a2	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;	Code de l'environnement : article R.427-12
a3	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;	Code de l'environnement : article R.424-3
a4	Autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles ;	Code de l'environnement : article R.427-7 et R.427-20
a5	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;	Code de l'environnement : article L.424-2, R.424-5 à 9
a6	Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir ;	Code de l'environnement : article L.427-8, R.427-19
a7	Plan de chasse : - arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels, - arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,	Code de l'environnement: articles L.425-1 et R.425-8 Code de l'environnement : article R.425-2
a8	Autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse;	Code de l'environnement : articles L.420-3 et L.424-1 arrêté ministériel du 21/01/2005
a9	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves ; Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe ; Tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie ;	Code de l'environnement : articles L.422-2 à L.422-27 et R.422-1 à R.422-91 Code de l'environnement : article L.421-10 Code de l'environnement : articles L.427-1 et R.427-1
a10	Arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles ;	Code de l'environnement : article L.427-6
a11	Agrément des piégeurs ;	Code de l'environnement : article R.427-16
a12	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux ;	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1998

a13	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;	Code de l'environnement : article L.412-1 arrêté ministériel du 10/08/2004
a14	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;	Code de l'environnement : articles L.422-87 et R.424-21
a15	Délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;	Code forestier : art. R.341-5
a16	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;	Code de l'environnement : article L.424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
a17	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné ;	Code de l'environnement : articles L.425-14 et R.425-19
a18	Autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement : article R.413-27 à 36

8 – ENVIRONNEMENT

A8a1	Autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses ;	Code de l'environnement : article L.411-1
a2	Mise en œuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à M.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés ;	Application de l'arrêté ministériel du 17/12/1987
a3	Décisions relatives à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup » ;	
a4	Dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;	Code de l'environnement : article R.411-6
a5	Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées ;	Code de l'environnement : articles R.411-15 et suivants
a6	Autorisations de destruction du grand cormoran ;	Code de l'environnement : article R.411-6
a7	Délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département ;	Code de l'environnement : article L.411-2
A8	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement ;	Code de l'environnement : article R.411-21-2
a9	Conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;	
a10	Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant le document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel ;	Code de l'environnement : article L.414-2
a11	Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètres de sites (nombreuses extensions envisagées) et transmission du projet au ministre ;	Code de l'environnement : article R.414-3

9 – CONSTRUCTION - LOGEMENT**9 – a - Logement**

A9a1	Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;	Code de la construction et de l'habitation
a2	Décisions relatives au conventionnement ;	- d°-
a3	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;	- d°-
a4	Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;	Code de la construction et de l'habitation
a5	Dérogation aux plafonds de ressources HLM ;	- d°-
a6	Agrément au titre du 1/9 ^{ème} de la participation des employeurs à l'effort de construction ;	- d°-
a7	Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;	- d°-
a8	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;	- d°-
a9	Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ;	- d°-

9 – b - Commissions d'accessibilité :

A9b1 Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées - d° - aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements).

10 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS**10 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER**

a) – Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement) :

A10a1	Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;	Code rural : articles L.121-2 à L.121-4
a2	Arrêté de prise de possession provisoire ;	Code rural : article L.123-10
a3	arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;	
a4	arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;	Code rural

b) – Associations foncières :

A10b1	Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ;	Code rural : articles R.133-1 et R.133-9
-------	--	--

c) – Z.A.C.

A10c1	Instruction des projets de création de Z.A.C.	Code de l'urbanisme
-------	---	---------------------

10 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :**d) – Urbanisme de planification /**

A10d1	<p>Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés d'approbation des cartes communales, - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD), - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC), - Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, - Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat, - Arrêtés d'autorisation de lotir, - Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme. 	Code de l'urbanisme
-------	---	---------------------

10 – 3 : DROIT DES SOLS**e) - déclaration préalable**

A10e1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
-------	--	---------------------

e2	<p>Lettre indiquant au pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets. 	Code de l'urbanisme
----	--	---------------------

e3	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;	Code de l'urbanisme
----	---	---------------------

e4	Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ;	Code de l'urbanisme
----	--	---------------------

e5	Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ;	Code de l'urbanisme
----	---	---------------------

e6 Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier Code de l'urbanisme est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)

f) – permis de construire, d'aménager ou de démolir

A10f1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
-------	---	---------------------

f2	<p>Lettre indiquant au pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets. 	Code de l'urbanisme
----	---	---------------------

f3	Lettre indiquant au pétitionnaire :	Code de l'urbanisme
----	-------------------------------------	---------------------

- que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé.

f4	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date.	Code de l'urbanisme
f5	Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2).	Code de l'urbanisme
f6	Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2).	Code de l'urbanisme

f7 Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier Code de l'urbanisme est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5).

g) - certificat d'urbanisme

A10g1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent.	Code de l'urbanisme
g2	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande. 	Code de l'urbanisme
g3	Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2)	Code de l'urbanisme

h) – déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10h1	Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
h2	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme

i) – remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10i1	Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques).	Décret 87-815 du 5 octobre 1987
i2	Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.	- d°-
i3	Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	- d°-
i4	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier.	- d°-
i5	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite).	- d°-
i6	Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.	- d°-

j) – lignes électriques

A10j1	Autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution d'énergie électrique.	
-------	---	--

- j2 Délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales.
- j3 Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret d 29 juillet 1927.
- j4 Autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques.
- j5 Injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

k) - Droit de préemption

- A10k1 Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La délégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

11 – REMONTEES MECANIQUES

- | | | |
|-------|---|--------------------------------------|
| A11a1 | Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques. | Décret n°87-815 du
5 octobre 1987 |
| a2 | Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques | - d° - |

12 – ECONOMIE AGRICOLE

- | A12a1 | Délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins) | Code rural |
|--------------|---|--|
| a2 | Arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura | - d° - |
| a3 | Calamités agricoles : paiement des indemnités | - d° - |
| a4 | Arrêtés ou décisions, certificats de conformité, certificats de services faits, autorisations de financement :
- les aides à l'installation en agriculture : plan de professionnalisation personnalisé, le Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), les prêts bonifiés | - d° - |
| a5 | Arrêtés ou décisions :
- de l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL)
- de la gestion de la réserve laitière
- des échanges de droits à produire
- des transferts fonciers
- des transferts de quotas sans terre (TSST)
- des regroupements d'atelier (SCL)
- des sous-réalisations structurelles
- du contrôle des structures
- du statut de fermage
- d'agrément, maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) | - d° -
- d° -
- d° -
- d° -
- d° -
- d° -
- d° -
- d° -
- d° -
- d° -
- d° - |
| a6 | Arrêtés, décisions, certificats de service fait, de conformité de paiement :
- des Droits a Paiement Unique (DPU)
- des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), | -d° -
- d° - |

	- des aides compensatoires aux surfaces cultivées	- d°-
	- des droits à prime en production ovine et allaitante	- d°-
	- des aides aux productions animales (PMTVA, prime aux ovins et caprins, PAB)	- d°-
	- des aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires	- d°-
	- des Contrats d'Agriculture Durable (CAD)	- d°-
	- des mesures agro-environnementales (MAE)	- d°-
	- des aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)	- d°-
	- des aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH	- d°-
	- des aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), mesure 121 B du PDRH	- d°-
	- des aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH	- d°-
	- des aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH	- d°-
	- de l'aide à la réinsertion professionnelle	- d°
	- des aides aux agriculteurs en difficulté	- d°-
	- des aides conjoncturelles de crise	- d°-
	- du bénéfice des dispositions de préretraite	- d°-
	- de la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité	- d°-
	- des aides individuelles dans le cadre du contrat de plan	- d°-
a7	Décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales	- d°-
a8	Arrêtés concernant : - les normes usuelles appliquées aux surfaces déclarées - les rendements irrigués dans le cadre des aides aux surfaces - les bonnes conditions agricoles et environnementales - le stabilisateur ICHN - les mesures agro-environnementales - le caractère allaitant des exploitations bénéficiaires de la PMTVA	- d°- - d°- - d°- - d°- - d°- - d°-
a9	Convocation et ordre du jour, consultation, comptes-rendus et notification des décisions de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées, du comité GAEC, du CDI et de la commission des baux ruraux	- d°-
a10	Conventions entre la Préfète, la Chambre d'Agriculture et l'ASP relatives à la mission de service public de la Chambre d'Agriculture dans la mise en œuvre des mesures de développement rural dans le département	- d°-
a11	Arrêté définissant le périmètre et les mesures de lutte contre la chrysomèle du maïs (<i>Diabrotica virgifera virgifera</i> Le Conte) dans le département du Jura	- d°-
a12	Arrêté portant octroi de la dérogation à la date de récolte et de transport de l'ensilage du maïs dans le cadre des mesures de lutte contre la chrysomèle du maïs (<i>Diabrotica virgifera virgifera</i> Le Conte) dans le département du Jura	- d°-
a13	Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges	- d°-

13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A13	Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B)	Ordonnance n°59.147 du 7.01.1959 mod. Décret n°65/1104 du 15.12.1965 mod. Circulaire du 18.02.1998
-----	--	--

14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A14a1	Offres de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.	Code des marchés publics
a2	Conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).	Décret 2002-1209 du 27.09.2002
a3	Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial	

15 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A15a1 Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

a2 Conventions ou arrêtés relatifs aux financements européens instruits par la DDT

a3 Arrêté instituant, constituant et modifiant la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

a4 Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées à la commission départementale de la commission des espaces agricoles.

Article 2 : En application de du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 263 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Article 1er : En ce qui concerne le département du Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR

A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N°80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 - N°45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N°71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N°62 du 06/05/54 - N°5 du 12/01/55 - N°66 du 24/08/60 - N°60 du 27/06/61 , Circ. N°69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60

C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

Article 2 : Monsieur Georges TEMPEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 264 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur François Foucquart exerçant les fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du département du JURA

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François Foucquart exerçant les fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du JURA , à l'effet de signer :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

Attributions

- Décisions de suivi de la recherche d'emploi

Textes de référence

R5426-1 et suivants du Code du Travail

- | | |
|--|---|
| - Présidence des commissions spécialisées de la CDEI | R5112-14 et suivants du Code du Travail |
| - Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive) | L146-4 et R 241-24 du CASF |

AU TITRE DU PROGRAMME 111

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord, demande d'enrichissement de l'accord et participation au comité de suivi.	L.2242-16, D.2241-3 et suivants du Code du Travail
- Demande de dérogations individuelles au repos dominical	R.3132-17 du Code du Travail
- Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis du Travail	L.6225-1, R.6225-4, R.6225-6 R.6225-7 du Code
- Délivrance des autorisations provisoires de travail pour les travailleurs étrangers	L.5221-2 et suivants, R.5221.17 et suivants du Code du Travail

Article 2 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances à la Présidence, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et les conseillers généraux pour ce qui relève du domaine de compétence de l'Etat,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : Monsieur François Foucquart, exerçant la fonction de responsable de l'unité territoriale pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur François Foucquart exerçant la fonction de responsable de l'unité territoriale, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et dont une copie sera adressée au préfet du JURA.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par l'unité territoriale de la DIRECCTE devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DU JURA
ET PAR DELEGATION
LE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECCTE

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DU JURA
DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE

et pourront comporter en tant que de besoin soit l'adresse du siège de la DIRECCTE ou de l'unité territoriale de la DIRECCTE

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 265 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIG NATURE à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE, à l'effet de signer :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

<u>Attributions</u> (Code du Travail)	<u>Textes de référence</u>
- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	L.5323-1 et suivants
- Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises de l'emploi des travailleurs handicapés	R.5212-1 et suivants
- Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion des travailleurs handicapés	D.5213-54, R.5213-33 et suivants D.5213-20, R.5213-12 et suivants
- Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion	R. 5132-1 et suivants
- Associations intermédiaires	R. 5132-11 et suivants
- Chantiers d'insertion	D.5132-32 et suivants
- Fonds départemental pour l'insertion (FDI)	R.5132-47 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	L 5121-3 et D.5121-2 et suivants
- Conventions FNE	L. 5123-1 et suivants
- Décisions et conventions de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée	L.5122-1 et suivants
- Aides aux groupements d'employeurs	D.6325-24
- Conventions de promotion de l'emploi	
- Processus de recouvrement des remboursements EDEN	D.5141-22

AU TITRE DU PROGRAMME 111

<u>Attributions</u> (Code du Travail)	<u>Textes de référence</u>
- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur	R.3232-6
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la Rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE, à l'effet de signer tous les actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences dans les domaines de la concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 3 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances à la Présidence, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et les conseillers généraux pour ce qui relève du domaine de compétence de l'Etat,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 : Le directeur régional de la DIRECCTE pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional de la DIRECCTE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et dont une copie sera adressée au préfet du JURA.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE devront être signés dans les conditions suivantes :

1-Dans le cas d'une signature exercée :

POUR LE PREFET DU JURA
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

2-Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de la DIRECCTE :

POUR LE PREFET DU JURA
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter en tant que de besoin soit l'adresse du siège de la DIRECCTE ou de l'unité territoriale de la DIRECCTE

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 266 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIG NATURE à Monsieur Lazare Paupert, Directeur régional des affaires culturelles

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lazare Paupert, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'attribution, au retrait et au renouvellement de licences d'entrepreneurs de spectacles, pour les structures dont le siège social est situé dans le département du Jura.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Lazare PAUPERT, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, dans le champ des attributions et compétences départementales des unités territoriales de la direction régionale, à l'effet de signer:

- les ordres de mission et les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et des véhicules de service, dans le cadre des tâches relevant du service, pour les agents placés sous son autorité,
- les autorisations spéciales de travaux en secteur sauvegardé ne ressortissant ni au permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles 313-2 et R 313-14 du code de l'urbanisme),
- les autorisations de travaux dans les sites classés, ne ressortissant ni au permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol,
- les ampliements des arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Sont exceptées des délégations des articles 1^{er} et 2 les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du conseil général et à la Présidente du conseil régional.

Article 4 : M. Lazare PAUPERT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1^{er} et 2 par un arrêté pris au nom du préfet, dont il adressera copie, pour information, à la préfecture du Jura, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 267 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIG NATURE à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département du Jura, à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional de la DREAL de Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- a) police des carrières (art.4 du décret 99-116 du 12 février 1999),
- b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
- d) Installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
 - courriers relatifs à la recevabilité du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles R.512-11, L.512-2 et R.512-14-I du code de l'environnement,
 - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
 - récépissés de déclaration et demandes de compléments de dossiers (art. R512-48 et R512-49 du code de l'environnement),
- e) canalisation de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
- f) appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
- g) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,
- h) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation, actes pris en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement dans le champ de compétence de la DREAL,
- i) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,
- j) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,
- k) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,
- l) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,
- m) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,
- n) circulation pour les petits trains routiers,
- o) transport par autobus hors des périmètres urbains,
- p) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,
- q) instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- r) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes,
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - des véhicules citernes,
- s) réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- t) surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers,
- u) détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- v) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- w) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,
- x) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- y) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-R du code de l'environnement,
- z) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

Article 3 : Monsieur Philippe MERLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom du préfet, dont il adressera copie – pour information – à la préfecture du Jura, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 268 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Jura.

Article 2 : Mme Gisèle RECOR peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Copie de ces arrêtés sera adressée au préfet du Jura pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 269 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante :

- ⇒ **Établissements** privés :
 - délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements privés,
 - liquidation des frais de déplacement pour les membres de la commission consultative mixte départementale (arrêté ministériel du 11 avril 1982),
 - procédures et décisions d'attribution du forfait d'externat et des crédits pédagogiques aux établissements privés du 2^{ème} degré sous contrat d'association.
- ⇒ procédures et décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,
- ⇒ fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jean-Marc MILVILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 270 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE À M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département du Jura toutes décisions dans les matières suivantes :

Police de la navigation

- 1.1** Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)
- 1.2** Les avis à la batellerie
- 1.3** Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 272 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 01 avril 2010, à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.
11	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R128 - 14 du code du domaine de l' Etat.
12	Délivrance de l'avis des domaines requis pour les acquisitions et prises à bail des services de l'Etat dans son volet relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat	Décret n°86-455 du 14 mars 1986 Circulaire du premier ministre du 28 février 2007 - Circulaire DGCP du 29 août 2007

Article 2 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Bernard CRESOT, directeur départemental des finances publiques du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 273 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires - APPPOSITION DE LA FORMULE EXECUTOIRE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, pour l'apposition de la formule exécutoire sur les ordres de recettes émis en recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, à l'exception des titres émis dans le cadre du recouvrement des pensions alimentaires ainsi que les versements d'allocations de R.M.I.

Article 2 : La délégation définie à l'article 1er est également accordée concurremment, et avec M.Gérard PERRIN et sous son contrôle à M. Thierry PONCET, directeur adjoint, et secrétaire général par intérim.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 274 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires pour la redevance d'archéologie préventive

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux cadres placés sous son autorité.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 275 du 4 avril 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES de la direction départementale des territoires du Jura

Article 1er : La Commission d'appel d'offres, chargée d'ouvrir les plis reçus, en vue de l'exécution, pour le compte de l'Etat, de travaux, fournitures ou services relevant de la direction départementale des territoires du Jura est composée :

- du directeur départemental des territoires du Jura, Président,
- du directeur départemental des finances publiques,
- d'un chef de service de la direction départementale des territoires,
- à titre consultatif, d'un représentant de la direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations,

Article 2 : Le directeur départemental des territoires peut se faire remplacer par un chef de service de la direction départementale des territoires,

Le directeur départemental des finances publiques peut se faire remplacer par un fonctionnaire de sa direction.

Le chef de service de la direction départementale des territoires peut se faire remplacer par un fonctionnaire de son service.

Article 3 : La direction départementale des territoires du Jura est chargée de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées par le Code des marchés publics.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 276 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires (COMPTE DE COMMERCE)

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats, titres de perception et autres pièces relatives à l'exécution du compte de commerce 904.21 intitulé "Opérations Industrielles et Commerciales des directions départementales de l'équipement".

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux cadres placés sous son autorité.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 277 du 4 avril 2011 portant DELEGATION du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Monsieur Gérald AMBROSINO, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable du pôle fiscal et à Monsieur Sylvain CHEVROT, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable du Pole Pilotage et Ressources

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Jura ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts : M. Gérald AMBROSINO et M. Sylvain CHEVROT.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 278 du 4 avril 2011 portant DELEGATION à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 279 du 4 avril 2011 portant DELEGATION à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bernard CRESSOT, directeur départemental des finances publiques du Jura, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Sylvain CHEVROT, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Jura, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 280 du 4 avril 2011 portant ordre de mission collectif annuel aux agents de la délégation de l'action sociale du Jura du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour le département du Jura

Article 1 : Ordre de mission collectif et annuel est délivré aux agents de la délégation départementale de l'action sociale pour le département du Jura, pour tout déplacement entrant dans le cadre de leurs attributions, dans les limites du département du JURA, soit :

<u>Nom et prénom</u>	<u>fonction</u>	<u>résidence administrative</u>	<u>résidence familiale</u>
BAROLIN Evelyne	Déléguée Action sociale	Lons-le-Saunier	Savigny-en-Revermont
MARILLIER Christelle	Assistante de délégation	Lons-le-Saunier	Conliège
CAIRE Jocelyne	Médecin de prévention	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier

Article 2. La validité de cet ordre de mission collectif correspond à l'année civile 2011.

Article 3 : Peuvent en outre utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service les agents susmentionnés qui en ont reçu l'autorisation expresse donnée par le directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (D.P.A.E.P, sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail) dans la limite du contingent kilométrique figurant sur cette autorisation. Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Mme la déléguée de l'action sociale du Jura informera le service budget de la direction départementale des finances publiques du Jura de tout changement dans les dotations kilométriques des agents figurant sur le présent arrêté.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

ORDONNANCEMENTS SECONDAIRES

Arrêté n° 281 du 4 avril 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 Portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'IMMIGRATION - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE - MINISTERE DE LA VILLE - MINISTERE DES SPORTS

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Programme 124 : Conduite et pilotage des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et de la vie associative – Titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat,
- Programme 137 : Egalité entre les hommes et les femmes - Titre 6 du budget de l'Etat,
- Programme 157 : Handicap et dépendance – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Programme 163 : Jeunesse et vie associative – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Programme 183 : Aide médicale de l'Etat – Titre 3 du budget de l'Etat,
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation – Titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,
- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - Titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat,
- Programme 219 : Sport - Titre 6 du budget de l'Etat,
- Programme 303 : Immigration et asile n°303 – Titre 6 du budget de l'Etat,
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat – Titres 3 et 5 du budget de l'Etat,
- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Titres 3 et 5 du budget de l'Etat,
- Action 1 :
 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HIRTZIG en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du budget opérationnel de programme 333 et relatives aux dépenses de fonctionnement de la DDCSPP

- Action 2 :
- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HIRTZIG en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.
- Programme 723 : Dépenses immobilières - Titres 3 et 5 du budget de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur la perception des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 :

- les dépenses au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000 €,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé,
- les dépenses du titre 6 des programmes des missions « sport, jeunesse et vie associative », « immigration, asile et intégration », « solidarité, insertion et égalité des chances », « ville et logement » d'un montant supérieur à 23 000 €,

seront présentées à ma signature.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier, des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Sylvie HIRTZIG, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La désignation des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans chacun des arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisations financières.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 282 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Sylvain CHEVROT, Directeur divisionnaire des impôts, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du JURA

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain CHEVROT, directeur divisionnaire des Impôts à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Jura
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

- n°318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
- n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°722 « Contribution aux dépenses immobilières »

(la liste des programmes concernés sera complétée et adaptée en fonctions des spécificités locales)

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Jura :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Sylvain CHEVROT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 284 du 4 avril 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 107 : administration pénitentiaire ;
- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : forêt ;
- programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- programme 166 : justice judiciaire ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 203 : infrastructures et service de transport ;
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduites et pilotages des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- programme 219 : sport ;
- programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- programme 722 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

Action 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du budget opérationnel de programme 333 et relatives aux dépenses de fonctionnement de la DDT

Action 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- 1 - les ordres de réquisition du comptable public,
- 2 - les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard PERRIN pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désignés à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté concernant la DDT sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 285 du 4 avril 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des budgets opérationnels, relevant du champ de compétence du préfet de département, des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi.

Article 2 Un compte –rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatres mois.

Article 3: Pour la mise en oeuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 4: M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la préfète du Jura aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5: Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 286 du 4 avril 2011 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura –

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Article 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc MILVILLE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- « Enseignement scolaire public 1^{er} degré », mission « enseignement scolaire », titres II, III et VI,
- « Vie de l'élève », mission « enseignement scolaire », titres II, III et VI,
- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré », mission « enseignement scolaire », titre VI,
- « Soutien de la politique de l'Education nationale », mission « enseignement scolaire », titres II, III, V et VI,
- « Enseignement scolaire public du second degré », mission « enseignement scolaire », titres II et VI.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les éventuels ordres de réquisition délivrés au comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MILVILLE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint ainsi qu'aux chefs de services placés sous son autorité.

La signature des fonctionnaires habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Le compte-rendu trimestriel au préfet sera effectué selon les dispositions prévues dans les arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisation financières.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°39 2011 0034 – CSPP du 30 mars 2011 portant attribution d'un mandat sanitaire provisoire

Art.1^{er} – Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du code rural est attribué à **Monsieur Jean Louis VIVIER**, assistant à la SCP DE VETERINAIRES DESCOTES/FALCONNET/POZET à 39000 LONS-le-SAUNIER, vétérinaires sanitaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

Art.2 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département du Jura.

Art.3 – Monsieur Jean Louis VIVIER s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Art.4 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Sylvie HIRTZIG

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 4 avril 2011

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura